

Objectif 15 du Canada : Rapport d'évaluation détaillé

Préparé en complément au 6^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique
2018

INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation détaillé appuie l'évaluation des progrès vers l'objectif 15 du Canada :

D'ici 2020, les connaissances traditionnelles autochtones sont respectées, promues et, lorsque rendues disponibles par les peuples autochtones, informent de manière régulière, significative et efficace la prise de décisions en matière de conservation et de gestion de la biodiversité.

Afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport à cet objectif, les indicateurs suivants ont été évalués :

1. Nombre de mécanismes en place pour que les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) orientent la prise de décisions;
2. Études de cas pour évaluer l'efficacité des mécanismes établis pour que les CTA orientent la prise de décisions;
3. Études de cas illustrant des pratiques exemplaires pour promouvoir les CTA ou pour que celles-ci puissent orienter la prise de décisions;
4. Tendances en matière de diversité linguistique et nombre de locuteurs des langues autochtones.

INDICATEUR 1 :

NOMBRE DE MÉCANISMES EN PLACE POUR QUE LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES ORIENTENT LA PRISE DE DÉCISIONS

Note : Dans ce contexte, les « mécanismes » représentent toutes les procédures et tous les moyens existant au sein d'une structure de gouvernance pour que les connaissances autochtones puissent orienter la conservation, la gestion et la prise de décisions en matière de biodiversité.

SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Depuis 2014, Environnement et changement climatique Canada (ECCC) compile de l'information sur les mécanismes fédéraux, provinciaux et territoriaux en place au pays qui permettent aux connaissances autochtones d'éclairer les décisions gouvernementales. Pour de plus amples renseignements sur ces mécanismes, veuillez consulter les documents connexes : *Objectif 15 du Canada : Rapport de référence*, ainsi que *Objectif 15 du Canada : Tableau des CTA-mécanismes de décision*.

Les faits montrent que de nouveaux mécanismes ont été mis en place depuis 2014, ce qui témoigne des progrès accomplis. Le nombre total de ces mécanismes est de **147**. Il s'agit de 34 mécanismes de plus qu'en 2014. Toutefois, seuls 4 de ces mécanismes sont confirmés comme ayant été mis en place depuis 2014. Le tableau 1 ci-dessous résume cette situation.

Tableau 1. État d'avancement des CTA-mécanismes de décision consultés pour cette évaluation

Nombre total de mécanismes (à compter du 2 mars 2018)	147
Nombre total de mécanismes ajoutés au tableau depuis 2014	34
Nombre de nouveaux mécanismes trouvés depuis 2014	4
Nombre de mécanismes ajoutés au tableau depuis 2014, mais mis en place avant 2014	7
Nombre de mécanismes ajoutés au tableau depuis 2014, mais pour lesquelles il n'y a aucune indication de la date de création	15
Nombre de mécanismes ajoutés au tableau depuis 2014 qui sont planifiés, mais qui ne sont pas encore mis en place.	3
Nombre de mécanismes ajoutés au tableau depuis 2014, mais que l'on suggère de supprimer	5
Nombre de mécanismes déjà dans le tableau de 2014 qu'il est suggéré de supprimer	5

La liste actuelle n'est pas exhaustive et d'autres mécanismes ne sont pas pris en compte dans la présente évaluation. De plus, de nouveaux mécanismes découleront des négociations en cours et de lois qui n'ont pas encore été adoptées.

Une analyse plus poussée est nécessaire pour valider la documentation sur les mécanismes qui a été recueillie pour cette évaluation dans l'annexe du document connexe : *Objectif 15 du Canada : Rapport de référence*. L'absence d'un système de surveillance régulier pour recueillir de l'information sur les mécanismes des CTA nécessite des efforts périodiques pour demander de l'information aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Par conséquent, l'évaluation actuelle est fondée sur des données incomplètes.

SOURCES :

Objectif 15 du Canada : Tableau et mécanismes de décision-CTA : <http://twk.pm/keolk7elry>

Objectif 15 du Canada : rapport de référence. <http://twk.pm/m9chuiklvu>

INDICATEUR 2 :

ÉTUDES DE CAS POUR ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES ÉTABLIS POUR QUE LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES AUTOCHTONES (CONNAISSANCES AUTOCHTONES OU CTA) ORIENTENT LA PRISE DE DÉCISIONS

SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Une étude exploratoire a été menée en 2014 par le ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique (ECCC) pour appuyer l'évaluation actuelle.

Dans le cadre de cette étude, quatre études de cas ont été menées en 2016 pour mieux comprendre l'efficacité des structures ou des mécanismes en place au Canada grâce auxquels les CTA ont permis d'éclairer les pratiques de conservation et de gestion de la biodiversité. Des exemples notables incluent le sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones sur la situation des espèces en péril du Canada du COSEPAC, qui participe à l'acquisition et à l'intégration des connaissances traditionnelles autochtones dans le processus d'évaluation du COSEPAC, ainsi que le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, dont les partenaires travaillent ensemble à intégrer les connaissances et la compréhension des gestionnaires de la faune, des utilisateurs et du public afin de prendre des décisions concernant la gestion de la faune au Nunavut.

Ces études de cas ont été évaluées pour mesurer les progrès réalisés par rapport à cet indicateur ainsi qu'à l'objectif 15. Elles montrent des exemples concrets d'efforts déployés pour bâtir des structures solides en vue d'une meilleure inclusion des connaissances autochtones dans la prise de décisions en matière de conservation au sein du gouvernement.

ÉTUDE DE CAS 1 : **SOUS-COMITÉ DES CTA DU COSEPAC**

DESCRIPTION DU SOUS-COMITÉ DES CTA DU COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a été créé en 1977 pour évaluer et déterminer le statut national des espèces, sous-espèces, variétés ou autres unités désignables sauvages canadiennes soupçonnées d'être en voie de disparition au pays ou dans le monde. Le sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones a été ajouté au COSEPAC en 2000 à titre de comité consultatif indépendant du ministre d'Environnement et Changement climatique Canada pour aider à l'acquisition et à l'intégration des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) au processus d'évaluation du COSEPAC (2016).

Les fonctions particulières des membres du SC des CTA sont clairement définies dans le mandat du COSEPAC (COSEPAC, 2011). En voici des exemples :

- Exercer leurs fonctions en toute indépendance;
- Assister aux réunions du SC des CTA, des sous-comités de spécialistes des espèces et à d'autres réunions nécessaires pour assurer le fonctionnement du SC des CTA;
- Établir et maintenir des liens avec les détenteurs des CTA et leurs communautés;
- Indiquer aux rédacteurs des rapports de situation les sources connues de CTA, proposer des espèces sauvages candidates, faciliter l'accès des entrepreneurs aux détenteurs des CTA au moyen des protocoles approuvés, réviser les rapports préliminaires et provisoires et fournir une expertise régionale sur le statut des espèces sauvages et les menaces pour ces espèces;
- Faciliter l'accès aux CTA pertinentes pour l'évaluation des espèces sauvages au moyen des processus et des protocoles liés à la collecte des CTA;
- Revoir le contenu des CTA dans les ébauches et les rapports de situation préliminaires et contribuer aux discussions sur l'évaluation du statut au meilleur de leurs connaissances et de leurs compétences.

Les processus et protocoles à utiliser par le SC des CTA ont été définis et approuvés par les détenteurs des CTA au cours de cinq ateliers. Les messages reçus durant ces ateliers ont été recueillis dans les *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones* (CTA; 2010).

Le SC des CTA est composé de deux coprésidents nommés par le SC des CTA et de dix (10) membres nommés par le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada en fonction des propositions des organisations autochtones. Les membres incluent deux représentants de chacune des organisations suivantes : l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Ralliement national des Métis (RNM), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), le Congrès des Peuples autochtones (CPA) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

CADRE JURIDIQUE

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est une loi fédérale visant à prévenir la disparition des espèces sauvages et à favoriser leur rétablissement. La *Loi sur les espèces en péril* de 2002 découle de la mise en œuvre de la *Stratégie canadienne de la biodiversité*, qui est une réponse aux obligations du Canada en vertu de la *Convention sur la diversité biologique* (ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1995). En 2003, la Loi a créé le COSEPAC à titre d'organisme consultatif pour assurer l'évaluation des espèces sauvages à l'aide des meilleures connaissances scientifiques et autochtones disponibles. En vertu de la LEP (2002), le gouvernement du Canada doit tenir compte des désignations du COSEPAC lorsqu'il établit la liste juridique des espèces sauvages en péril (ministre de la Justice, 2015).

La LEP (2002, ch. 29) reconnaît « qu'est essentiel le rôle que peuvent jouer les peuples autochtones du Canada et les conseils de gestion des ressources fauniques établis en application d'accords sur des revendications territoriales dans la conservation des espèces sauvages dans ce pays » et « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement » (ministre de la Justice, 2015). Le paragraphe 21(2) de la *Loi sur les espèces en péril* de 2002 indique que « le COSEPAC doit remplir ses fonctions en se basant sur la meilleure information existante au sujet de la situation biologique d'une espèce, notamment sur les connaissances scientifiques, les connaissances des communautés et le savoir traditionnel autochtone ». La Loi stipule également que le COSEPAC doit créer le SC des CTA (ministre de la Justice, 2015, paragraphe 18(1)).

De plus, les connaissances autochtones et communautaires sont expressément mentionnées dans le mandat du COSEPAC comme source de connaissances à prendre en compte dans l'évaluation de la situation des espèces (COSEPAC, 2011).

PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ÉVALUATION DES ESPÈCES

Le processus d'évaluation des espèces du COSEPAC est divisé en trois étapes : 1) la sélection des espèces sauvages à évaluer; 2) la compilation des données, des connaissances et des renseignements disponibles; 3) l'évaluation du risque de disparition du pays ou de la planète d'une espèce sauvage et sa désignation ultérieure (COSEPAC, 2015). Les connaissances traditionnelles autochtones peuvent être intégrées à chacune de ces étapes.

Le SC des CTA a élaboré les *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones* (COSEPAC, 2010) afin de compiler adéquatement les connaissances traditionnelles autochtones pertinentes sur les espèces à évaluer. Les lignes directrices exposent une approche ainsi que des mesures précises pour faciliter la recherche et la collecte des CTA disponibles et leur intégration au processus d'évaluation du statut des espèces du COSEPAC.

Il est important de noter que, dans une situation où une communauté autochtone a déjà élaboré des processus et des protocoles pour recueillir des CTA, le SC des CTA utilisera les protocoles de la communauté même s'ils ne sont pas spécifiques aux évaluations des espèces. Toutefois, si un sujet n'est pas précisé dans les protocoles des communautés, les *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones* seront utilisées.

Les *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones* reconnaissent que « les CTA (les connaissances traditionnelles autochtones, qu'on appelle maintenant les connaissances autochtones) représentent un don important du Créateur. Les CTA partagées doivent être traitées avec respect et intégrité et être utilisées aux fins prévues, en l'occurrence le bénéfice des espèces concernées » (COSEPAC, 2010).

Les principes directeurs des *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones* sont les suivants :

1. Sous réserve des modalités des ententes d'autonomie gouvernementale et de règlement de revendications territoriales, les communautés autochtones sont présumées représenter les principaux facilitateurs de l'accès aux CTA dans l'évaluation et la classification des espèces en péril. Cet accès est assujéti aux lois, aux pratiques et aux protocoles locaux.
2. Pour utiliser les connaissances traditionnelles autochtones dans l'évaluation et la classification des espèces en péril, une permission doit être accordée par les détenteurs des CTA.
3. Les CTA utilisées dans l'évaluation et la classification des espèces en péril seront traitées comme connaissances du domaine public seulement avec l'autorisation de leurs détenteurs. Elles doivent être organisées et présentées dans le respect des cultures, de façon exhaustive et en temps voulu et, dans la mesure du possible, de manière à être compréhensibles tant pour les Autochtones que les non-Autochtones.
4. Les CTA doivent recevoir le même niveau de reconnaissance et d'importance que les données scientifiques et les connaissances communautaires (COSEPAC, 2010).

Les lignes directrices indiquent également qu'il faut obtenir l'approbation de la communauté ainsi que les permis nécessaires avant d'entreprendre un projet de collecte des CTA. Si des entrevues sont menées, le consentement éclairé préalable des participants doit être obtenu. Les participants et leurs connaissances doivent être traités avec respect tout au long du processus. Enfin, les détenteurs des connaissances autochtones peuvent examiner et approuver le rapport sur les CTA avant qu'il ne soit inclus dans les rapports de situation du COSEPAC. Seules les connaissances autochtones pertinentes aux critères d'évaluation du COSEPAC sont résumées dans le rapport. À ce jour (mai 2015), plus de 60 rapports sur les CTA ont été fournis au COSEPAC. Ces rapports ont documenté les connaissances traditionnelles sur des espèces comme la tortue boîte de l'Est, l'esturgeon jaune, le saumon rouge et le saumon quinnat, le morse atlantique, le narval, le grizzli, le caribou et le carcajou (Environnement Canada, 2013).

Le rapport provisoire est examiné par chacun des 31 membres du COSEPAC deux mois avant la réunion d'évaluation des espèces sauvages du COSEPAC. Au cours de leur examen, les membres du SC des CTA peuvent formuler des commentaires sur l'exactitude et la validité des CTA dans le rapport. Si des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires au sujet des connaissances autochtones sont nécessaires, les membres du COSEPAC ont l'occasion de poser des questions aux coprésidents du SC des CTA lors de la réunion d'évaluation. Chaque membre du COSEPAC, y compris l'un des deux coprésidents du SC des CTA, vote sur la désignation du statut. La désignation recommandée par le COSEPAC est prise en considération lors de la décision finale du ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique concernant la désignation du statut de l'espèce.

Trois types de connaissances autochtones peuvent être prises en considération aux fins de l'évaluation des espèces : les connaissances autochtones publiées et accessibles au public, les connaissances autochtones documentées mais non accessibles au public, souvent détenues par les communautés, et les connaissances autochtones qui sont dans l'esprit des détenteurs des connaissances autochtones et qui n'ont pas encore été documentées.

PRATIQUES EXEMPLAIRES, DÉFIS ET AVANTAGES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ÉVALUATION ET LA DÉSIGNATION DU STATUT DES ESPÈCES

Deux participants à l'entrevue ont fait part de leurs expériences et de leurs points de vue concernant la prise en compte des connaissances autochtones dans l'évaluation des espèces et la prise de décisions du COSEPAC. Un participant travaille au Secrétariat. L'autre participant est membre du SC des CTA et est d'origine autochtone. Il a participé à l'élaboration des *Lignes directrices du COSEPAC sur les procédures et les protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles autochtones*.

PRATIQUES EXEMPLAIRES LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ÉVALUATION ET LA DÉSIGNATION DU STATUT DES ESPÈCES

Documenter les connaissances autochtones

Les participants à l'entrevue ont souligné l'importance d'établir des relations solides avec les communautés autochtones participant à l'évaluation des espèces afin de les aider à comprendre le processus d'évaluation et ses objectifs et à se préparer adéquatement à la possibilité d'un projet de collecte de connaissances autochtones. Il est important de préserver cette relation pour faciliter la réévaluation des espèces et l'accès futur aux connaissances autochtones. Le fait que les membres autochtones du SC des CTA communiquent directement avec les communautés est un facteur important qui contribue à créer des relations fondées sur la confiance. Les membres autochtones comprennent les préoccupations et les priorités des communautés et sont sensibles au contexte politique.

De plus, une personne interrogée a précisé que, pour que les projets de collecte des connaissances autochtones soient couronnés de succès, l'approche utilisée pour recueillir les connaissances autochtones doit demeurer souple et adaptable puisque chaque projet est différent et que chaque communauté a des capacités, des besoins et des intérêts différents.

Prise de décisions

Les pratiques exemplaires liées à la prise en compte des CTA durant le processus d'évaluation et à la prise de décisions sur la désignation du statut des espèces peuvent être résumées comme suit :

- Assurer une intégration appropriée des connaissances autochtones dans la prise de décisions du début à la fin du processus d'évaluation des espèces;
- Respecter les directives officielles sur la façon d'envisager les connaissances autochtones;
- Faire en sorte que les connaissances autochtones et la science occidentale soient prises en compte de manière égale dans la prise de décisions;
- Avoir une représentation autochtone adéquate au sein du COSEPAC pour aider au processus de collecte et d'intégration des connaissances autochtones dans les évaluations et pour aider les scientifiques occidentaux à interpréter les conclusions tirées de ces connaissances;
- Faire participer les peuples autochtones à la prise de décisions.

DÉFIS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ÉVALUATION ET LA DÉSIGNATION DU STATUT DES ESPÈCES

Les défis mentionnés par le participant à l'entrevue sont principalement liés à la difficulté de documenter les connaissances autochtones applicables aux évaluations des espèces.

Délais et manque de ressources

La personne interrogée a mentionné que le temps et les ressources limités dont dispose le SC des CTA pour trier et analyser toutes les connaissances autochtones disponibles représentent des défis importants lorsqu'il s'agit d'intégrer les connaissances autochtones dans les évaluations des espèces.

Il faut beaucoup de temps et de ressources pour rassembler toutes les connaissances autochtones publiquement accessibles, distinguer les connaissances autochtones légitimes (c.-à-d. vérifiées et acquises selon les protocoles des communautés) des informations qui peuvent ou non avoir été recueillies auprès des peuples autochtones et qui peuvent ressembler aux connaissances autochtones, mais qui ne peuvent être considérées comme telles parce qu'elles n'ont pas été recueillies de façon légitime. Le chercheur du SC des CTA doit ensuite passer du temps à choisir l'information pertinente pour le COSEPAC à partir des connaissances autochtones légitimes. Voici des exemples de telles informations : tendances et déclin de la population, causes des déclin, régimes de migration, rapports entre les sexes, menaces pour la reproduction, cycles normaux et anormaux de la population. Le SC des CTA peut aussi communiquer avec les groupes autochtones et vérifier directement avec eux si d'autres renseignements sont disponibles et si la communauté est disposée à les partager avec le COSEPAC pour combler les lacunes dans les connaissances. Si le temps et le financement le permettent, le SC des CTA peut demander des connaissances directement aux détenteurs des connaissances autochtones par l'entremise de leurs représentants communautaires.

En ce qui concerne le manque de ressources, une personne interrogée a souligné que le financement fédéral disponible fait également en sorte que le SC des CTA ne peut documenter les connaissances autochtones que pour certaines espèces parmi toutes les nouvelles espèces et pour certaines espèces faisant l'objet d'une réévaluation. La sélection dépend de divers critères préétablis, tels que la quantité de connaissances autochtones disponibles ou la quantité d'informations scientifiques disponibles.

Capacité limitée

Même si les communautés sont prêtes à travailler sur les questions de conservation des espèces, certaines d'entre elles peuvent ne pas avoir la capacité suffisante (personnel, temps, financement, etc.) pour aider le SC des CTA à rassembler les connaissances autochtones pertinentes.

AVANTAGES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ÉVALUATION ET LA DÉSIGNATION DU STATUT DES ESPÈCES

Les personnes interrogées ont mentionné les avantages suivants liés à la prise en compte des connaissances autochtones durant le processus d'évaluation et de désignation du statut des espèces :

- Les connaissances autochtones contribuent à la prise de décisions éclairée quant à la désignation du statut;
- Les connaissances autochtones combler les lacunes et fournissent des informations détaillées à une échelle différente de celle des connaissances scientifiques occidentales et corroborent fréquemment les preuves existantes;
- Les communautés autochtones qui participent au processus d'évaluation des espèces comprennent mieux à partir de quelles preuves une désignation de statut est faite.

ÉTUDE DE CAS 2 :

CONSEIL DE GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUES DU NUNAVUT

DESCRIPTION DU CGRFN

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN ou le Conseil) est un conseil de cogestion établi en 1994 conformément à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (ARTN), qui a été ratifié le 25 mai 1993. Le Conseil est un organisme public et le principal instrument de gestion de la faune dans la région du Nunavut. Le Conseil et ses partenaires de cogestion unissent leurs efforts pour conjuguer la connaissance et la compréhension des gestionnaires et des utilisateurs de la faune ainsi que de la population afin de prendre des décisions concernant la gestion de la faune au Nunavut. Sa mission est de préserver la faune par l'application de l'Inuit Qaujimagajatuqangit (IQ, qui est le terme inuit pour les connaissances autochtones) et du savoir scientifique pour le bénéfice à long terme de tous les résidents du Nunavut tout en respectant pleinement les droits et priorités des Inuits en matière de récolte (CGRFN, 2012; CGRFN, 2016a et b).

Le CGRFN compte neuf membres, dont un non-Inuit en mars 2016. Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans comme suit : 1) le gouverneur en conseil nomme le président du CGRFN sur la base des nominations du CGRFN, 2) l'Association des Inuits de Kivalliq, 3) La Qikiqtani Inuit Association, 4) la Kitikmeot Inuit Association, 5) la société Nunavut Tunngavik, 6) le gouverneur en conseil d'après l'avis du ministre responsable des poissons et mammifères marins (c.-à-d. Pêches et Océans Canada), 7) le gouverneur en conseil d'après l'avis de la ministre responsable du Service canadien de la faune (c.-à-d. Environnement Canada), 8) le gouverneur en conseil sur la base de l'avis du ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (maintenant appelé ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord), en consultation avec le commissaire en conseil exécutif (*le membre désigné doit être un résident de la région du Nunavut), 9) le commissaire en conseil exécutif (c.-à-d. Le gouvernement du Nunavut) (CGRFN, 2016). Les partenaires de cogestion comprennent la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER), l'Office des eaux du Nunavut (OEN) et le Tribunal des droits de surface du Nunavut (TRSN), des organisations inuites comme Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et Inuit Tapirit Kanatami (ITK), des organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT), des organismes régionaux de la faune (ARF), d'autres directions des gouvernements fédéral et territorial et d'autres conseils canadiens de gestion des ressources fauniques (CGRFN, 2016a et b). Le CGRFN est assujéti à l'autorité ultime du ministre compétent du gouvernement du Nunavut. Tous les membres du Conseil disposent d'un vote à l'exception du président qui ne peut se prévaloir de son droit de vote que dans les cas d'égalité. Les membres du Conseil se réunissent au moins quatre fois par an et tiennent, en moyenne, une téléconférence par mois.

CADRE JURIDIQUE

L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (ARTN) fournit le cadre juridique du CGRFN. L'ARTN vise à atteindre les objectifs suivants : la création d'un système de droits, de priorités et de privilèges en matière de récolte qui reflète les niveaux, les tendances et les caractéristiques traditionnels et actuels de la récolte inuite (sous-alinéa 5.1.3(a)i)), et « la création d'un système de gestion de la faune qui reconnaît pleinement et reflète le rôle principal des Inuits dans la récolte de la faune et invite le public à participer et favorise la confiance du public, particulièrement des Inuits » (sous-alinéa 5.1b)ii) et v)).

Le CGRFN s'appuie également sur les autres dispositions pour exiger que l'IQ soit dûment pris en compte (en plus de la science) dans la gestion de la faune, y compris la prise de décisions. La liste suivante présente ce à quoi le CGRFN fait régulièrement référence et n'est pas exhaustive :

- Le Préambule (12^e clause), et les articles 8(j), 10(c) et (d) et 18, paragraphe 4, de la Convention sur la diversité biologique de 1992;
- La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007 (adoptée par le Canada en mars 2016), en particulier le Préambule et les articles 11 et 31;
- Les alinéas 1(2)f), m) et n) et les 8 et 9 de la *Loi sur la faune et la flore du Nunavut*;
- La *Stratégie canadienne de la biodiversité* : Réponse du Canada à la *Convention sur la diversité biologique* (ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1995), en particulier les pages 17 (Principes directeurs 9), 38 (Orientations stratégiques 1.63), 50 (Connaissances traditionnelles et Orientations stratégiques 2.3) et 69 et 70 (Mise en œuvre par les communautés autochtones et Orientations stratégiques 7.1 à 7.3);
- Les paragraphes 8.1 et 18 de la *Loi sur les espèces en péril*;
- Le paragraphe 41(j) de la *Loi sur les océans*;
- Le préambule et le paragraphe 8(3) de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*.

PRISE EN COMPTE DE L'IQ DANS LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUES DE LA CGRFN

En vertu de l'ARTN, une partie des responsabilités du CGRFN est d'établir, de modifier ou de supprimer le total autorisé des prises au Nunavut, soit en établissant de nouveaux totaux, en supprimant ceux qui ne sont plus nécessaires ou en modifiant ceux qui existent (CGRFN, 2016c). Dans son Manuel de gouvernance, le CGRFN indique que ses décisions et conseils doivent être fondés sur les meilleurs renseignements disponibles provenant de l'IQ et de la science occidentale (CGRFN, 2012). Des soumissions écrites et orales de l'IQ sont recueillies par le CGRFN afin d'orienter sa prise de décisions dans le cadre d'un processus d'audience. Lorsqu'une audience est nécessaire, elle vise à examiner toute question nécessitant une décision du CGRFN.

Au moins 60 jours avant une audience, le CGRFN publie un avis public, qui comprend la proposition de décision, et invite les communautés concernées, les organisations inuites, y compris les organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT), les organisations régionales de la faune (ORF) et les représentants des gouvernements fédéral et territorial à assister à l'audience. Toute personne ou tout organisme intéressé peut déposer auprès du CGRFN un mémoire écrit et des documents à l'appui (rapports, études, articles, opinions) en réponse à la proposition de décision. Les observations écrites peuvent contenir de l'IQ sur la question de la gestion de la faune. Au cours de l'audience, les détenteurs de l'IQ et les délégués des OCT et des ORF ont l'occasion de fournir leur IQ de vive voix. En général, la majeure partie de l'IQ qui oriente la prise de décisions de la Commission est fournie de vive voix. Cependant, des documents écrits sont reçus plus fréquemment à mesure que les questions de capacité sont traitées à l'échelle de la communauté.

Après l'audience, le CGRFN prépare une note d'information qui intègre l'information écrite et orale présentée à l'audience et qui résume les meilleures données scientifiques, l'IQ et l'information communautaire dont on dispose concernant la proposition de décision. Cette note d'information est utilisée par le Conseil pour l'aider à prendre des décisions sur une question particulière de gestion de la faune. Les membres du Conseil tiennent compte à parts égales de l'information scientifique, de l'IQ et de l'information communautaire.

PROGRAMME D'IQ DU CGRFN

Le CGRFN a récemment élaboré le programme d'IQ afin d'assurer l'inclusion systématique et culturellement appropriée de l'IQ dans la recherche et la gestion de la faune au Nunavut et d'établir une relation solide et complémentaire entre la science occidentale et l'IQ, permettant une gestion plus efficace des espèces sauvages au Nunavut (CGRFN, 2016b). Ce programme en est encore à ses débuts. Il comprend un coordonnateur de l'IQ, une base de données et une bibliothèque sur l'IQ à la disposition du CGRFN et de ses partenaires de cogestion, un réseau et des groupes d'experts de l'IQ (pas encore mis en œuvre) qui seront composés de divers experts des espèces sauvages et d'un fonds de recherche sur l'IQ finançant la recherche spécifique sur l'IQ effectuée par les Nunavummiuts. Seulement quelques projets de recherche ont été financés depuis le début du programme d'IQ. L'un des objectifs de ce fonds est de faire en sorte que les résultats de la recherche communautaire éclairent la prise de décisions du CGRFN sur des questions particulières de gestion de la faune.

PRATIQUES EXEMPLAIRES, DÉFIS ET AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES À L'AIDE DE L'IQ

La personne interrogée qui a partagé ses opinions sur les pratiques exemplaires, les défis et les avantages liés la prise de décisions du CGRFN à l'aide de l'IQ travaille pour le CGRFN.

PRATIQUES EXEMPLAIRES LIÉES À LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES À L'AIDE DE L'IQ

Documenter les connaissances autochtones

L'une des meilleures pratiques du CGRFN est d'avoir des détenteurs de connaissances autochtones aux audiences en personne. Cela permet aux membres du Conseil de clarifier et de valider certains renseignements sur les connaissances autochtones (ou l'IQ) directement auprès des détenteurs de l'IQ.

Pour s'assurer que les bons détenteurs de l'IQ participent à l'audience, la personne interrogée a mentionné l'importance de communiquer directement par téléphone avec les organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT). Le coordonnateur de l'IQ est chargé de communiquer avec les OCT, de leur fournir du soutien sur les questions relevant du CGRFN et de les aider à déterminer les participants potentiels aux audiences. Le coordonnateur de l'IQ est Inuit et parle inuktitut. La communication directe et continue contribue à l'établissement de relations solides entre le CGRFN et les communautés.

Le participant a également souligné que le succès de l'audience peut être attribué au format et aux pratiques de communication. Par exemple, lorsque le financement le permettra, le CGRFN tiendra des audiences publiques dans la région visée par la proposition de décision (p. ex. région de Qikiqtaaluk, région de Kivalliq, région de Kitikmeot), dans les communautés ayant la capacité de tenir de telles réunions (locaux d'audience, hébergement, ressources, etc.). Dans la mesure du possible, le CGRFN peut également tenir des consultations préalables à l'audience dans les petites communautés qui sont particulièrement touchées par une proposition de décision, mais qui n'ont pas la capacité de tenir l'audience officielle. Cela permet de s'assurer que les connaissances des détenteurs d'IQ dans ces communautés sont recueillies et prises en compte dans le processus décisionnel du CGRFN.

Pour faciliter la communication pendant l'audience, on utilise peu de jargon scientifique et, dans la mesure du possible, une traduction simultanée en anglais et en inuktitut est fournie. De plus, afin d'améliorer la qualité de l'information qui sera partagée à l'audience et de s'assurer que les détenteurs de l'IQ comprennent la raison de leur convocation, la coordonnatrice de l'IQ rencontre les délégués communautaires la veille de l'audience. Elle leur fournit des renseignements sur la proposition de décision, répond à leurs questions et les informe des types de renseignements qui leur seront demandés

de communiquer au cours de l'audience. Enfin, toutes les audiences commencent par une prière, ce qui est culturellement important pour de nombreuses communautés.

La personne interrogée a insisté sur le fait que le CGRFN accorde une grande valeur à l'IQ et s'assure que les détenteurs de l'IQ savent que leurs connaissances sont très appréciées par le CGRFN. Les détenteurs de l'IQ sont également informés de la façon dont leurs connaissances seront utilisées et prises en compte dans les décisions du Conseil de la gestion des ressources fauniques.

Prise de décisions

Enfin, l'IQ joue un rôle central dans le processus décisionnel du CGRFN et peut influencer sur le processus décisionnel autant que la science occidentale. Le participant a donné un exemple de la façon dont l'IQ a directement influencé la décision du ministre. Dans le cas de la gestion de la récolte de caribous de l'île de Baffin, la récolte totale initialement proposée par le gouvernement du Nunavut dans la proposition de décision a été augmentée en fonction des connaissances traditionnelles fournies à l'audience.

DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRISE DE DÉCISIONS DE LA GESTION DE LA FAUNE À L'AIDE DE L'IQ

Le participant a mentionné qu'il est souvent difficile d'obtenir des connaissances autochtones (IQ) par écrit. La plupart des IQ sont fournies oralement par les détenteurs des IQ pendant les audiences du CGRFN. L'accès à des IQ mieux documentées pourrait contribuer à améliorer la disponibilité à long terme des connaissances qui éclairent le processus décisionnel du CGRFN.

De plus, le participant a discuté de la façon dont la quantité de connaissances autochtones prises en compte dans le processus décisionnel du CGRFN est limitée par le nombre de détenteurs qui peuvent participer aux audiences. Premièrement, le nombre de détenteurs d'IQ qui peuvent être amenés aux audiences du CGRFN est limité. Deuxièmement, il peut être difficile de communiquer avec les détenteurs d'IQ qui possèdent des connaissances pertinentes à une proposition de décision et de les convoquer à une audience. Le CGRFN déploie des efforts considérables pour communiquer directement avec chaque organisation de chasseurs et de trappeurs (OCT) avant une audience afin de s'assurer que les bons détenteurs d'IQ sont invités à partager leurs connaissances.

AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE DÉCISIONS DE LA GESTION DE LA FAUNE À L'AIDE DE L'IQ

Le participant a déclaré que l'IQ fournit des renseignements précieux, notamment sur les tendances à long terme, et que, associé aux meilleures connaissances scientifiques occidentales, il aide le CGRFN à prendre des décisions plus éclairées sur la gestion de la faune au Nunavut.

Enfin, le participant à l'entrevue a souligné que le fait d'avoir des connaissances autochtones pour éclairer les décisions du CGRFN se traduit par un niveau plus élevé d'acceptation des décisions de gestion de la faune parmi les Nunavummiuts.

ÉTUDE DE CAS 3 :

PARC NATIONAL DU CANADA KOUCHIBOUGUAC (PNCK)

COMITÉS CONSULTATIFS ET PLAN DE GESTION

En raison des relations juridiques et constitutionnelles du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones, le gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec un large éventail de groupes autochtones qu'il considère comme des partenaires, dans toutes les régions du pays. Le Canada entretient des relations continues avec les groupes autochtones par l'entremise d'un grand nombre de mécanismes englobant divers environnements juridiques et culturels (Langdon et coll., 2010).

PLAN DE GESTION DU PARC NATIONAL DU CANADA KOUCHIBOUGUAC

En tant qu'organisme gouvernemental, Parcs Canada doit rendre des comptes au Parlement et aux Canadiens. Son plan d'entreprise ainsi que ses plans de gestion des parcs et des lieux historiques sont ses principaux véhicules de responsabilisation (Langdon et coll., 2010). Le plan de gestion a pour but de donner une orientation claire quant à la gestion et à l'exploitation d'un parc pour une période de dix à quinze ans. Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans. Ils fournissent au personnel de Parcs Canada un cadre décisionnel, notamment pour la protection de l'intégrité écologique de chaque parc.

Le plan de gestion du parc Kouchibouguac a été actualisé en 2010. Les communautés locales des Premières Nations et le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (CPANB) ont participé à l'élaboration du plan au moyen de réunions d'information informelles. Le plan gestion du PNCK indique que Parcs Canada reconnaît les droits ancestraux des Mi'kmaq et des Wolastoqiyik [ou Malécites] partout au Nouveau-Brunswick et qu'il est déterminé à discuter avec les Mi'kmaq et les Wolastoqiyik de ses politiques concernant la protection et l'amélioration des droits et traditions des peuples autochtones (Parcs Canada, 2010, p.2).

Le parc national du Canada Kouchibouguac (PNCK) reconnaît que le plan tire avantage de l'inclusion des connaissances scientifiques et des connaissances autochtones. Le PNCK affirme également que Parcs Canada, en partenariat avec les Mi'kmaq, « renforcera l'appui des connaissances autochtones et s'efforcera de devenir une référence pour les connaissances autochtones dans la région » (Parcs Canada, 2010, p. 8). L'approche du PNCK consiste à intégrer la science aux connaissances autochtones en travaillant avec les conseillers aux connaissances autochtones et, au besoin, avec les aînés. Cela peut comprendre une collaboration étroite avec les groupes autochtones pour la collecte de renseignements de base à l'appui de la conservation des espèces en péril qui ont reçu une protection juridique en vertu de la LEP (p. ex. les populations d'anguilles d'Amérique). Les consultations autochtones du PNCK sont guidées par les orientations énoncées dans le document *Consultation et accommodement des Autochtones — Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter* (AADNC, 2011). Le PNCK suit également les lignes directrices générales définies dans le document d'orientation de Parcs Canada intitulé *Travailler ensemble : Nos histoires. Meilleures pratiques et leçons retenues en engagement autochtone* (Parcs Canada, 2011). Le renouvellement du plan de gestion du parc Kouchibouguac débutera en 2018 et s'échelonnera sur les dix prochaines années.

COMITÉS CONSULTATIFS

Afin d'établir un dialogue et des communications solides, le PNCK travaille depuis 2000 avec des groupes et des organisations autochtones par l'entremise d'organismes consultatifs créés en vertu de protocoles d'entente (Premières Nations Elsipogtog et Lno Minigog et PNCK, 2009). Le PNCK a travaillé principalement avec les communautés mi'kmaq d'Elsipogtog et de Lno Minigog qui sont situées près du parc, par l'entremise d'un comité consultatif local. Le Comité consultatif des Premières Nations est composé à parts égales de représentants autochtones et du personnel du PNCK. Il a pour mandat général d'informer et de conseiller les chefs et les conseils des Premières Nations ainsi que le surintendant du parc sur les questions d'intérêt commun concernant le parc. Les enjeux pris en compte couvrent les activités commémoratives des Premières Nations, l'échange culturel et de connaissances et d'autres domaines d'intérêt. Les recommandations issues de ce comité ont donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs projets de recherche collaborative sur les connaissances autochtones, tels que les projets sur la situation de l'anguille d'Amérique, le projet de rétablissement du saumon atlantique et le projet sur l'écosystème des populations de foin d'odeur dans le parc (Vasseur et Tremblay, 2014). Selon

les participants aux entrevues, les résultats de ces études ont influencé la gestion et la prise de décisions concernant le parc Kouchibouguac. Le protocole d'entente entre les Mi'kmaq d'Elsipogtog et de Lno Minigog et le Comité consultatif des Premières Nations a été renouvelé en novembre 2015.

Le parc national Kouchibouguac est également membre du Comité consultatif des Premières Nations du Nouveau-Brunswick (CCPNNB), un organisme consultatif provincial. Il a été formé en octobre 2010 à la suite d'un protocole d'entente signé par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, le parc national Kouchibouguac et le parc national du Canada Fundy (PNCF). Le CCPNNB est composé de cinq représentants de 14 des 15 communautés des Premières Nations Mi'kmaq et Wolastoqiyik du Nouveau-Brunswick (deux chefs, deux aînés et un membre du personnel de l'Assemblée des chefs des Premières Nations) et de cinq représentants de Parcs Canada (deux représentants du parc national Fundy et deux de Kouchibouguac et un autre membre du personnel). Le CCPNNB se rencontre de trois à quatre fois par année. Le but principal du comité est de s'assurer que les intérêts des Mi'kmaq et des Wolastoqiyik sont pris en compte dans la gestion de tous les parcs nationaux du Nouveau-Brunswick et les sites historiques nationaux (Parcs Canada, 2011) et de construire une relation solide entre Parcs Canada et les communautés autochtones et intégrer davantage la culture autochtone dans les parcs. Le CCPNNB peut également fournir des moyens d'amorcer la participation des peuples autochtones à la gestion des ressources naturelles, comme la surveillance écologique et les évaluations environnementales.

PRISE EN COMPTE DES CTA DANS LA PRISE DE DÉCISIONS ET LA CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Selon les participants clés qui travaillent pour le parc national Kouchibouguac, les connaissances autochtones sont très appréciées et, lorsqu'elles sont disponibles, sont prises en compte autant que possible dans la gestion, la planification et la prise de décisions du parc. Les connaissances autochtones ont orienté avec succès certaines décisions de gestion du parc en matière de conservation de la biodiversité, et ce, de plusieurs façons. Par exemple, l'association de la science occidentale et des connaissances autochtones, recueillies par des projets précis avec des comités consultatifs locaux, a permis une meilleure compréhension des écosystèmes des parcs ainsi que des habitats et de la situation de certaines plantes (comme le foin d'odeur) et de certaines espèces animales (p. ex. l'anguille américaine, le saumon de l'Atlantique). Les connaissances autochtones ont également soutenu le développement de stratégies de conservation et de protection. De plus, les connaissances autochtones ont été prises en compte dans la conception des sentiers d'interprétation comme le sentier des Cèdres.

La contribution des connaissances autochtones est également soulignée dans le plan de gestion du parc Kouchibouguac. Grâce à la collaboration de comités consultatifs locaux, les connaissances autochtones ont éclairé la prise de décisions en matière de conservation de la biodiversité, les projets spéciaux et les occasions informelles d'échange de connaissances. Toutefois, le parc national Kouchibouguac n'a pas encore défini de procédures ni d'étapes officielles précises pour veiller à ce que les connaissances autochtones soient prises en compte comme il se doit dans le processus décisionnel.

PRATIQUES EXEMPLAIRES

Les points de vue généraux sur la prise en compte des connaissances autochtones dans le processus décisionnel du parc national Kouchibouguac ont été recueillis lors de l'entrevue de trois participants clés. Deux étaient membres du CCPNNB (un gestionnaire du parc national Kouchibouguac et un représentant de l'Assemblée des Premières Nations). L'autre participant à l'étude est un scientifique qui travaille en étroite collaboration avec les communautés autochtones du parc national Kouchibouguac

dans le cadre du projet des connaissances autochtones. Les participants ont mentionné les pratiques exemplaires suivantes :

- Maintenir une communication précoce, transparente et continue avec les communautés autochtones par l'entremise de comités locaux ou provinciaux pour aborder les orientations de gestion du parc, les projets et les questions de conservation;
- Prendre le temps d'établir une relation de confiance avec les peuples autochtones;
- Prévoir suffisamment de temps pour recueillir les connaissances autochtones;
- Respecter les peuples et la culture autochtones et avoir une bonne compréhension du contexte général;
- Établir des comités consultatifs locaux qui améliorent les possibilités d'échange de connaissances entre les scientifiques, les gestionnaires de parcs et les détenteurs des connaissances autochtones.

L'un des informateurs a souligné le fait que le travail sur les questions de conservation de la faune et de la biodiversité était une bonne occasion pour le parc national Kouchibouguac d'amorcer une collaboration continue avec les communautés autochtones et de tenir compte des connaissances autochtones.

DÉFIS

L'une des personnes interrogées estime que l'établissement de relations solides et dignes de confiance avec les peuples autochtones est un défi et exige des efforts continus. Il faut du temps et établir un climat de confiance pour recueillir les connaissances autochtones. Selon un autre répondant, il est également difficile de maintenir des communications continues, même au sein des comités consultatifs, puisque les membres sont très occupés. Par conséquent, l'obtention de réponses précises peut prendre plusieurs mois. De plus, des changements politiques au sein des organisations autochtones pourraient entraîner la recomposition des comités consultatifs. Un autre participant a mentionné que le financement de la recherche ou de projets sur les connaissances autochtones afin d'éclairer la prise de décisions peut également présenter un défi. Les comités consultatifs peuvent aider à trouver des sources de financement et à établir des priorités. Par exemple, des fonds supplémentaires doivent être octroyés pour mener des études de base approfondies afin de rassembler les connaissances autochtones nécessaires à l'élaboration du plan de gestion du parc Kouchibouguac.

AVANTAGES

Pour les trois participants, le fait d'avoir des connaissances autochtones pour orienter la prise de décisions a aidé le parc national Kouchibouguac à mieux comprendre la situation des espèces animales et végétales en péril, comme l'anguille d'Amérique, le foin d'odeur et le saumon de l'Atlantique. Ces connaissances ont contribué à améliorer la protection de l'habitat par l'élaboration et la mise en œuvre de meilleures stratégies de conservation. Elles ont également orienté la planification de la gestion, comme la planification du sentier des Cèdres. Un autre participant a mentionné qu'il est essentiel d'intégrer les connaissances autochtones dans les plans de gestion des parcs parce qu'elles offrent un point de vue plus holistique de la biodiversité que la science occidentale.

ÉTUDE DE CAS 4 : **AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACEE)**

DESCRIPTION ET BUT

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE ou l'Agence) a été créée en 1994. Le rôle de l'Agence consiste à réaliser des évaluations environnementales (EE) à l'appui des décisions du gouvernement sur de grands projets désignés. Les EE aident le gouvernement à prendre des décisions éclairées en cernant les occasions pour « éviter, éliminer ou réduire les effets négatifs potentiels d'un projet sur l'environnement, avant que le projet soit mis en œuvre, et en faisant en sorte que des mesures d'atténuation soient appliquées au cours de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation des installations du projet » (ACEE, 2016).

CADRE JURIDIQUE

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE [2012]) et ses règlements connexes fournissent le cadre législatif pour l'exécution des EE fédérales (ministre de la Justice, 2014). L'un des objectifs de la LCEE (2012) consiste à « promouvoir la communication et la collaboration avec les peuples autochtones en matière d'évaluation environnementale (ministre de la Justice, paragraphe 4[1-d]). En ce qui a trait aux effets environnementaux sur les peuples autochtones, la Loi tient compte des effets sur les peuples autochtones des « répercussions de ceux-ci soit en matière sanitaire et socio-économique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale » (ministre de la Justice, 2014, paragraphe 5[1-c]). En ce qui concerne les connaissances autochtones dans les EE, la LCEE (2012) mentionne officiellement les connaissances autochtones comme un facteur à considérer dans les EE des projets désignés : « Les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles autochtones peuvent être prises en compte pour l'évaluation environnementale d'un projet désigné » (ministre de la Justice, 2014, paragraphe 19[3]). Les lignes directrices de l'ACEE reconnaissent que les connaissances autochtones peuvent comprendre les éléments suivants :

« Les connaissances autochtones sont des connaissances uniques détenues par les peuples autochtones. C'est un ensemble de connaissances actuelles qui sont cumulatives et dynamiques et qui s'adaptent avec le temps pour refléter les changements sociaux, économiques, environnementaux, spirituels et politiques des détenteurs des connaissances autochtones. Ces connaissances incluent souvent des connaissances sur la terre et ses ressources, des croyances spirituelles, le langage, la mythologie, la culture, les lois, les coutumes et les médecines. » (ACEE, 2015)

L'ACEE est responsable de s'assurer que les groupes autochtones soient suffisamment consultés sur la décision découlant de l'évaluation environnementale d'un projet qui peut avoir un impact négatif sur des droits ancestraux potentiels ou issus de traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. De plus, au cours d'une EE, l'ACEE agit à titre de coordonnatrice des consultations de l'État (gouvernement fédéral) pour coordonner les efforts de consultation de tous les ministères fédéraux qui ont des décisions à prendre dans le cadre d'un projet; chaque ministère conserve la responsabilité de s'acquitter de ses responsabilités en matière de consultation.

PRISE EN COMPTE DES CTA DANS LA PRISE DE DÉCISIONS ET LA CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Afin de s'assurer que les répercussions sur les peuples autochtones sont prises en compte de façon adéquate au cours du processus d'évaluation environnementale, l'ACEE a établi une série d'étapes au cours desquelles les groupes autochtones sont consultés et invités à donner leur point de vue, notamment leurs connaissances autochtones. Dans le cas d'une EE menée par l'Agence, l'ACEE exige des promoteurs qu'ils fassent participer les groupes autochtones et qu'ils tiennent compte des connaissances autochtones dans leur analyse des effets environnementaux du projet. Ces connaissances peuvent documenter les priorités des groupes autochtones, la façon dont l'évaluation devrait être effectuée, les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) qui doivent être prises en compte dans l'évaluation, les effets environnementaux et sociaux potentiels et les mesures d'atténuation possibles. Elles sont souvent recueillies dans le cadre d'études sur l'utilisation traditionnelle des terres (marche sur les terres, exercices de cartographie, groupes de discussion) au cours desquels les détenteurs de connaissances autochtones (p. ex. les aînés, les utilisateurs des terres) et les peuples autochtones partagent leurs connaissances. Cette information se trouve dans l'énoncé des incidences environnementales (EIE) du promoteur. L'Agence examine et analyse le rapport du promoteur, y compris l'information recueillie au sujet des peuples autochtones. L'Agence consulte également les groupes autochtones au sujet de l'analyse et de l'information du promoteur. Les groupes autochtones examinent et commentent les activités de participation du promoteur qui ont eu lieu et les connaissances autochtones recueillies par le promoteur afin de vérifier que l'information fournie est prise en compte dans l'EIE. L'Agence prépare ensuite son propre rapport d'EE qui documente son analyse et ses conclusions sur les effets environnementaux du projet, consulte les groupes autochtones sur ses constatations et formule des recommandations au ministre.

Tout au long de l'EE, l'ACEE reçoit de manière informelle des connaissances autochtones par l'entremise de conversations, de correspondance et de réunions. Il incombe à l'ACEE de tenir compte de cette information dans son analyse et ses conclusions et de faire des recommandations aux décideurs.

En conclusion, il est clair que la décision finale du ministre de l'Environnement est fondée sur les connaissances scientifiques et les connaissances autochtones. Des décisions conjointes entre un gouvernement autochtone et le gouvernement fédéral peuvent être prises lorsqu'un projet est situé sur des terres visées par un ou des traités modernes qui définissent le processus décisionnel.

PRATIQUES EXEMPLAIRES, DÉFIS ET AVANTAGES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS UN EIE

Les points de vue sur la prise en compte des connaissances autochtones dans le processus décisionnel de l'ACEE ont été recueillis lors de l'entrevue de deux participants clés. Un participant travaille pour le Secteur des politiques, où l'on élabore des politiques et des procédures globales, notamment pour intégrer la consultation autochtone dans les évaluations environnementales. L'autre participant travaille pour le Secteur des opérations, responsable de l'exécution des évaluations environnementales, y compris de la prestation de conseils propres au projet sur la consultation autochtone et de l'intégration des connaissances autochtones.

PRATIQUES EXEMPLAIRES DANS LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS UN EIE

Les pratiques exemplaires de l'ACEE dans la prise en compte des connaissances autochtones pour orienter le processus d'évaluation environnementale et la prise de décisions sont définies dans le *Guide de référence – tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (ACEE, 2015). Ce document d'orientation a été élaboré par l'Agence pour fournir un cadre aux praticiens des EE afin de s'assurer que

les connaissances autochtones sont prises en compte adéquatement dans les EE. Bien que l'ACEE reconnaisse qu'il n'est pas possible d'adopter une approche unique pour l'examen des connaissances autochtones dans une EE, elle a défini six principes généraux :

1. Travailler avec la communauté;
2. Rechercher un consentement éclairé préalable;
3. Accéder aux connaissances autochtones avec l'appui de la communauté;
4. Respecter les droits de propriété intellectuelle;
5. Recueillir les CTA en collaboration avec la communauté;
6. Rapprocher les connaissances autochtones et occidentales.

Les participants ont également souligné l'importance de demeurer ouverts et souples et d'envisager diverses approches pour recueillir et intégrer les connaissances autochtones dans les EE et la prise de décisions en raison de la variété des projets et des EE.

Enfin, un informateur a souligné l'importance de faire participer les groupes autochtones le plus tôt possible au processus d'EE afin de faciliter l'intégration et la prise en compte de leurs connaissances dans le processus.

DÉFIS DE LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS UN EIE

Les deux personnes interrogées ont souligné que les échéanciers stricts des EE fédérales ne correspondent pas toujours à ceux de la culture autochtone. En effet, ils ont affirmé qu'il peut être difficile pour les groupes autochtones de travailler au même rythme que l'Agence et le promoteur qui sont contraints par un calendrier prévu par la loi en vertu de la LCEE (2012) (un total de 365 jours pour terminer une EE, à l'exclusion de la période durant laquelle les promoteurs recueillent des renseignements pour étayer l'évaluation environnementale, y compris les connaissances autochtones, la préparation de l'EIE et la réponse aux demandes d'information). Les groupes autochtones ont critiqué le temps alloué à chaque période de commentaires comme étant insuffisant pour examiner et commenter entièrement les documents fournis par l'ACEE, surtout lorsqu'ils doivent communiquer avec des experts pour obtenir une expertise particulière sur certains aspects de l'EE. Néanmoins, l'ACEE est pleinement consciente de cette question et demeure souple en accordant plus de temps, surtout pendant la phase d'examen de l'EIE, dans la mesure du possible.

Une personne interrogée a également mentionné qu'il y a une variété de défis associés à la réalité du travail dans un milieu interculturel, notamment la conciliation des approches des connaissances autochtones et de la science occidentale. Par exemple, les connaissances autochtones fondées sur des valeurs et des normes culturelles ne sont pas aussi facilement intégrées à l'EE que les connaissances autochtones sur les éléments biophysiques comme la faune, les modèles de migration et l'utilisation des terres. Pourtant, les connaissances autochtones et les connaissances scientifiques occidentales sont prises en compte de la même façon au cours du processus d'EE et, en fin de compte, contribuent à la prise de décisions finale. Le participant a souligné que ce défi pourrait être surmonté par le renforcement des partenariats et des relations avec les groupes autochtones.

Un participant a souligné que les relations entre les promoteurs et les groupes autochtones peuvent donner lieu à des variations en ce qui concerne la collecte et la prise en compte des connaissances autochtones dans les EE. Comme la LCEE (2012) n'est pas prescriptive quant à la façon dont les connaissances autochtones devraient être recueillies et dans quelle mesure les groupes autochtones devraient participer au processus, la mobilisation hâtive des groupes autochtones et la collecte précoce

des connaissances autochtones dépendent largement du promoteur. Dans les situations où ce n'est pas le cas, l'ACEE demandera des renseignements supplémentaires plus tard dans le processus et travaillera avec les connaissances autochtones fournies; toutefois, recevoir et tenter de recueillir des connaissances autochtones plus tard dans le processus peut être difficile. Ce participant a également affirmé qu'un engagement plus ferme de la part du gouvernement fédéral d'exiger que les principes énoncés dans le Guide de référence soient officiellement appliqués dans le cadre de l'EE pourrait permettre de relever certains des défis.

AVANTAGES DE LA PRISE EN COMPTE DES CTA DANS L'ORIENTATION D'UN EIE

Les informateurs s'entendent pour dire que la prise en compte des connaissances autochtones pour éclairer la prise de décisions contribue à prendre de meilleures décisions qui reflètent les priorités des groupes autochtones. Ils ont cité le *Guide de référence - tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (ACEE, 2015) pour la liste des avantages associés à la prise en compte des connaissances autochtones pour orienter le processus d'EE et la prise de décisions tout au long du processus :

- Elles offrent des informations biophysiques pertinentes, y compris des informations historiques qui autrement ne seraient pas disponibles;
- Elles permettent d'identifier des effets environnementaux potentiels;
- D'améliorer la conception d'un projet;
- De renforcer les mesures d'atténuation;
- De contribuer au renforcement des relations à long terme entre les promoteurs, les groupes autochtones et/ou les autorités responsables;
- De prendre de meilleures décisions;
- De contribuer au renforcement des capacités en matière d'EE et de CTA dans les communautés autochtones et de faire mieux connaître et de renforcer l'appréciation des connaissances autochtones dans les communautés non autochtones.

De plus, la prise en compte des connaissances autochtones pour éclairer la prise de décisions honore l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les peuples autochtones et de contribuer à « concilier la souveraineté de la Couronne avec les sociétés qui existaient avant l'affirmation de la souveraineté de la Couronne ». Le participant qui a fait ce commentaire a précisé que certains groupes autochtones peuvent être en désaccord avec cet énoncé, surtout lorsqu'un projet est accepté mais n'a pas atteint l'acceptabilité sociale; cependant, peu importe la décision finale, le participant croit que la réconciliation est soutenue simplement en apportant de multiples points de vue dans la décision.

INDICATEUR 3 :
ÉTUDES DE CAS ILLUSTRANT DES PRATIQUES EXEMPLAIRES
DANS LA PROMOTION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES AUTOCHTONES (CONNAISSANCES
AUTOCHTONES) OU DANS LEUR PRISE EN COMPTE POUR ORIENTER LA PRISE DE DÉCISION

SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Les études de cas évaluées dans le cadre de cet indicateur montrent des exemples concrets de la promotion des connaissances autochtones dans les processus décisionnels, ce qui suggère que nous développons de plus en plus de méthodes pour inclure respectueusement les connaissances autochtones dans la prise de décisions en matière de conservation, tant au niveau politique qu'institutionnel.

Il s'agit notamment d'exemples de scientifiques et de représentants du gouvernement qui collaborent avec des détenteurs de connaissances dans le cadre de projets de recherche et d'initiatives de conservation, ainsi que d'exemples de prise en compte des connaissances autochtones dans le contexte des accords de conservation.

Il reste des défis à relever en ce qui concerne l'inclusion respectueuse des connaissances autochtones et des détenteurs des connaissances dans les processus décisionnels. Ces exemples concrets sont cependant un signe de progrès.

ÉTUDE DE CAS 1 :

INUIT QAUJIMAJATUQANGIT (IQ) : IMPACT DE L'ABONDANCE DES OIES BLANCHES
ET RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES OIES BLANCHES AU NUNAVUT (2017-2018)

Dans l'Arctique canadien, les populations d'oies nichant dans le Nord (principalement la Petite Oie des neiges [*Chen caerulescens caerulescens*] et l'Oie de Ross [*Chen rossii*], ci-après collectivement appelées « oies blanches ») ont augmenté considérablement au cours des 50 dernières années. Dans l'Arctique canadien de l'Est et du Centre, les oies blanches ont eu des effets négatifs sur la végétation dans de vastes zones près de leurs colonies. Les scientifiques mènent des études pour comprendre l'impact que ces oies ont sur les terres et les autres animaux qui partagent le même habitat. Au Nunavut, les oies blanches sont chassées par les Inuits à des fins non commerciales. Peu d'études ont documenté l'Inuit Qaujimatjuqangit (IQ; connaissances traditionnelles selon la terminologie inuite) et les connaissances écologiques traditionnelles sur les populations d'oies ou les interactions passées et actuelles des oies avec la terre, l'eau, les autres animaux et les gens. Les Inuits et leurs ancêtres vivent et chassent dans les régions occupées par des colonies d'oies depuis très longtemps, et possèdent de l'information sur les tendances passées de croissance ou de déclin des populations et sur les répercussions connexes que la science occidentale n'aura jamais. L'IQ aidera tout le monde à mieux comprendre les perturbations de la faune et de l'habitat causées par l'abondance des oies blanches et à améliorer la façon dont les humains traitent les populations surabondantes d'oies d'aujourd'hui. Dans le cadre du système de cogestion mis en place par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, les connaissances autochtones et les points de vue des Inuits doivent être intégrés aux décisions concernant la gestion des terres et de la faune, y compris les décisions concernant les populations d'oiseaux. Les principaux objectifs de ce projet sont de documenter les connaissances des Inuits sur les populations d'oies blanches de l'île Southampton et de la région d'Arviat, en particulier l'impact des oies blanches sur la terre, l'eau, les autres animaux (y compris les autres espèces d'oiseaux) et les humains, et de formuler des recommandations en matière de gestion fondées sur l'IQ.

La synthèse des connaissances autochtones inuites permettra ensuite aux participants inuits du projet de formuler leurs propres recommandations sur la façon de gérer les oies blanches au Nunavut. À l'étape finale du projet, scientifiques occidentaux et Inuits se réuniront pour partager leurs conclusions et élaborer des déclarations ou des recommandations conjointes pour la gestion des oies blanches au Nunavut.

Les objectifs du projet ont été élaborés par des représentants des comités de gestion conjointe d'Irniurviit et de Niviallik, les organisations de chasseurs et de trappeurs d'Aiviit et d'Arviat et les communautés de Coral Harbour et d'Arviat :

1. Documenter l'Inuit Qaujimagatuqangit sur les populations d'oies blanches et leurs effets sur la terre, l'eau, les autres animaux (y compris d'autres espèces d'oiseaux) et les habitants de la région de Kivalliq;
2. Formuler des recommandations inuites en matière de gestion des oies blanches qui tiennent compte des préoccupations et des points de vue des Inuits;
3. Accroître la capacité des habitants de Coral Harbour et d'Arviat d'entreprendre leurs propres études de recherche sur l'IQ sur la faune;
4. Encourager l'utilisation conjointe de l'IQ et de l'information scientifique pour formuler des recommandations sur la gestion des oies blanches et des terres.

Ce projet est codirigé par le Comité de cogestion territoriale d'Irniurviit, l'OCT d'Aiviit, le Comité de cogestion territoriale de Niviallik, l'OCT d'Arviat et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les membres de ces organisations forment l'équipe de gestion du projet responsable des éléments suivants : la conception du projet, la promotion de l'étude au sein de leur communauté et de leurs réseaux, la formulation de recommandations en matière de gestion et la communication et la discussion des résultats avec les chercheurs scientifiques. L'équipe de recherche sur l'IQ est principalement responsable de la collecte et de l'analyse des données et comprend deux chercheurs d'ECCC, des chercheurs locaux des IQ et un participant du Programme d'apprentissage et de perfectionnement des Inuits. Ensemble, l'équipe de gestion du projet et l'équipe de recherche sur l'IQ ont mené cette étude. La recherche est en cours et, jusqu'à maintenant, les valeurs inuites et les points de vue communautaires ont orienté chaque étape d'un processus de recherche collaborative et participative. La collecte des données dans chaque communauté a été codirigée par des chercheurs locaux sur l'IQ et un chercheur d'ECCC, avec l'aide d'interprètes locaux et en collaboration avec d'autres membres de l'équipe. Des entrevues semi-dirigées, des exercices de cartographie participative et certaines visites sur place (lorsque cela était faisable/approprié) ont été effectués auprès de 21 participants à Coral Harbour et de 15 participants à Arviat. Les participants à l'étude sont des résidents de Coral Harbour et d'Arviat qui connaissent bien les oies blanches, les oiseaux de rivage et les interactions des Inuits avec ces espèces. Une fois l'analyse préliminaire des données terminée, l'équipe de recherche sur l'IQ, en consultation avec le comité de gestion du projet, a tenu des ateliers de validation en novembre 2017. Les objectifs des ateliers étaient les suivants : 1) présenter les résultats préliminaires aux participants à l'étude et aux collaborateurs locaux et valider les thèmes dégagés au cours de l'analyse des données; 2) inviter les participants à l'étude et les collaborateurs locaux à valider les résultats et à fournir des commentaires et des renseignements supplémentaires; 3) discuter des recommandations de gestion dérivées de l'IQ. Les résultats préliminaires de la recherche ont été présentés conjointement par un chercheur local sur l'IQ et un chercheur d'ECCC en décembre 2017 lors de la conférence Arctic Change à Québec. L'analyse finale des données est en cours.

ÉTUDE DE CAS 2 : UTILISATION DES CONNAISSANCES ÉCOLOGIQUES TRADITIONNELLES INUITES POUR LA DÉTECTION ET LA SURVEILLANCE DU CHOLÉRA AVIAIRE CHEZ LES EIDERS À DUVET DANS L'EST DE L'ARCTIQUE CANADIEN (2018)

Au cours des dernières décennies, les connaissances écologiques traditionnelles (CET) ont joué un rôle croissant dans la gestion de la faune et la conservation de la biodiversité au Canada et ailleurs. Cette étude a examiné la contribution potentielle que les CET inuites (l'une des facettes de l'Inuit Qaujimaqatugangit, ou connaissances traditionnelles inuites) pourraient offrir pour détecter et surveiller le choléra aviaire et d'autres maladies mortelles chez les Eiders à duvet du Nord (*Somateria mollissima borealis*) qui nichent dans l'Arctique canadien. Le choléra aviaire est une maladie infectieuse (*Pasteurella multocida*) qui a été un problème de conservation majeur en raison de sa capacité de causer des taux élevés de maladie et de mortalité chez plusieurs espèces d'oiseaux lors d'épizooties répétées; il s'est répandu géographiquement en Amérique du Nord depuis les années 1940. En 2004, les chasseurs inuits d'Ivujivik, au Nunavik (Québec), ont été les premiers à détecter des éclosions de maladie aviaire chez les Eiders à duvet du Nord nichant dans le nord-est de la baie d'Hudson et l'ouest du détroit d'Hudson. L'analyse en laboratoire des tissus des oiseaux a confirmé la présence du choléra aviaire dans cette région. De 2007 à 2009, on a recueilli les CET inuites sur la mortalité de l'Eider à duvet et d'autres espèces d'oiseaux au nord et à l'ouest de l'endroit où la présence du choléra aviaire avait été détectée pour la première fois. Au cours d'entrevues dans les communautés de Kimmirut, de Cape Dorset, de Coral Harbour et d'Igloolik, au Nunavut (Canada), les participants inuits ont déclaré avoir vu au total 8 Eiders à duvet et 41 spécimens d'autres espèces d'oiseaux malades ou morts dans le nord du détroit d'Hudson, la baie d'Hudson et le bassin Foxe. La plupart des cas de maladie et de mortalité observés se sont produits en mer, sur la glace de mer ou sur de petites îles de nidification. De tels événements n'auraient probablement pas été détectés par les biologistes, qui surveillaient principalement les épidémies de choléra aviaire dans les grandes îles de nidification de cette région. Les participants inuits se souvenaient facilement des détails sur le moment, l'emplacement et le nombre d'oiseaux malades et morts qu'ils avaient observés. Certains ont signalé des signes de maladie compatibles avec le choléra aviaire. Les Inuits ont également révélé qu'ils avaient eu connaissance de deux cas passés de mortalité massive d'oiseaux qui se sont produits il y a environ 60 ans et un siècle, respectivement. Les personnes interrogées ont indiqué que la mortalité massive d'oiseaux potentiellement causée par le choléra aviaire ne s'était pas produite dans la zone d'étude avant 2004, ce qui appuie l'hypothèse que le choléra aviaire n'est apparu que récemment dans l'est de l'Arctique canadien. Cette étude a montré que les CET peuvent être un outil précieux pour surveiller les futures épidémies de choléra aviaire et d'autres maladies des espèces sauvages dans les régions éloignées.

D'après les entrevues menées auprès de 40 participants inuits dans 4 communautés du Nunavut, l'étude a révélé que les CET inuites sur les maladies et la mortalité des Eiders à duvet et d'autres espèces d'oiseaux fournissaient des renseignements sur une portée temporelle couvrant des décennies et sur une étendue géographique située dans un rayon de 215 km des communautés. Les résultats ont montré que les CET inuites étaient utiles pour détecter les foyers de maladie en décelant les événements inhabituels, comme la mortalité des oiseaux causée par le choléra aviaire. Bien qu'il ait été reconnu qu'un diagnostic scientifique définitif du choléra aviaire était requis par des analyses de laboratoire, cette étude des CET a confirmé l'hypothèse selon laquelle les épidémies actuelles et continues de choléra aviaire sont récentes dans l'est de l'Arctique canadien, ayant été détectées pour la première fois par les Inuit au milieu des années 2000. En effet, les CET qui ont été rassemblées suggèrent qu'aucun événement de mortalité aviaire à grande échelle probablement causé par le choléra aviaire ne se serait produit avant 2004 chez l'Eider à duvet et d'autres espèces d'oiseaux. Cela dit, on a constaté qu'il y avait

beaucoup de variations individuelles dans les rapports et l'expérience des participants, ce qui rendait difficile pour les personnes interrogées d'évaluer si les cas de maladies et de mortalité touchant l'Eider à duvet étaient liés à des tendances démographiques générales.

Enfin, cette étude a montré que les chasseurs d'eiders inuits avaient détecté des cas de maladie et de mortalité aviaire dans des endroits et à des moments rarement surveillés par les biologistes, et que leurs observations peuvent donc grandement améliorer les efforts de surveillance continue des maladies de la faune dans l'Arctique canadien. En même temps, les CET inuites recueillies dans le cadre de ces travaux présentaient certaines limites géographiques et temporelles. Par conséquent, il faut reconnaître les forces mais aussi les limites des CET pour que cette importante source de connaissances soit incluse de façon significative et combinée à l'information scientifique dans les initiatives conjointes de surveillance des maladies aviaires et de la santé des espèces sauvages. L'émergence du choléra aviaire dans l'Arctique de l'Est a fait ressortir l'importance de la collaboration entre les utilisateurs des ressources, les biologistes, les spécialistes des maladies de la faune et les gestionnaires de la faune. Une collaboration plus poussée entre ces intervenants peut mener à une meilleure compréhension écologique et à une meilleure diffusion de l'information sur les maladies des espèces sauvages.

ÉTUDE DE CAS 3 :

INUVIALUIT ET NANUQ — UNE ÉTUDE SUR LES CONNAISSANCES AUTOCHTONES DES OURS BLANCS (2015)¹

Les terres qui composent ce vaste territoire bordent la mer de Beaufort et l'océan Arctique et rencontrent l'Alaska à l'ouest et le Nunavut à l'est. L'observation et la chasse des animaux permettent d'acquérir une connaissance intime de la terre, de la mer et de la glace. Sans ces connaissances et les compétences connexes nécessaires au déplacement et à la chasse, le mode de vie des Inuvialuits dans la région ne serait pas possible. L'étude sur les connaissances autochtones des Inuvialuits sur l'ours blanc documente une composante de ce savoir qui est liée à l'ours blanc afin d'utiliser ces connaissances dans divers processus décisionnels. Ces processus touchent non seulement les ours blancs, mais aussi les relations des Inuvialuits avec eux.

Les contributions des Inuvialuits et de leurs voisins aux connaissances collectives sur l'ours blanc n'ont pas toujours été visibles dans la littérature scientifique et ses sous-produits populaires. Cette étude a tenté de combler cette lacune et d'apporter une contribution importante à un ensemble d'autres études qui documentent les connaissances autochtones sur les ours blancs et/ou tentent de les intégrer aux connaissances scientifiques occidentales.

L'étude sur les connaissances autochtones des Inuvialuits sur l'ours blanc était dès le départ un projet de recherche d'équipe multipartite auquel participaient des Inuvialuits et des non-Inuvialuits dans le contexte de la cogestion de la faune en vertu des modalités de la *Convention définitive des Inuvialuit*, une entente sur les revendications territoriales de 1984 entre les Inuvialuits et le gouvernement du Canada. La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique sont l'un des trois principes fondamentaux de la *Convention définitive des Inuvialuits*. La conservation est liée à ces principes et est à la base de la gestion des relations humaines avec les ours blancs. L'application des connaissances autochtones des Inuvialuit sur l'ours blanc et des sciences biologiques à l'appui de la gestion de l'ours blanc commence par les exigences de la conservation telles que définies dans la *Convention définitive des Inuvialuit*, où la conservation se traduit par la gestion des populations et des habitats fauniques pour assurer le maintien de la qualité, notamment la productivité

¹ https://wmacns.ca/documents/18/394_polar-bear-tk-report-low-res.pdf

optimale à long terme, de ces ressources et pour assurer l'utilisation efficace des prises disponibles. Sur cette base, la gestion des activités humaines relatives aux ours blancs et à d'autres espèces sauvages est assurée et appuyée par les meilleures connaissances scientifiques disponibles et par les connaissances et l'expérience des Inuvialuits.

Au cours de cette étude, on a interrogé 72 détenteurs de connaissances autochtones provenant de 6 communautés inuvialuites. Les parties en anglais des enregistrements audio des entrevues ont été transcrites et comprennent 4 764 pages de texte. Les connaissances spatiales sur les ours blancs et leur univers ont été documentées à l'aide de la méthode de la « biographie cartographique ». Les transcriptions des entrevues et les biographies cartographiques constituent la base de données de base de l'étude sur les connaissances autochtones des Inuvialuits sur l'ours blanc. De nombreux récits (environ 800) ont été extraits des transcriptions pour être inclus dans le présent rapport afin que les connaissances autochtones des Inuvialuits puissent être présentées plus directement aux lecteurs, et pour renforcer la voix des Inuvialuits dans la présentation de leurs connaissances.

Ce rapport documente de nombreux éléments des connaissances autochtones des Inuvialuits, y compris la connaissance de divers aspects de la vie des ours blancs comme l'habitat, les capacités mentales et sensorielles des ours blancs, les interactions entre les ours blancs, les renards, les carcajous et les grizzlis, leur alimentation, leur comportement, leur condition physique, leurs modèles de déplacement, etc.

ÉTUDE DE CAS 4 :

PROJET DE LOI C-69 — CRÉATION D'UN ORGANISME INDÉPENDANT DE RÉGLEMENTATION DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre du nouveau projet de loi C-69, le gouvernement du Canada établit un organisme indépendant de réglementation de l'énergie chargé de veiller à ce que les pipelines, les lignes de transport d'électricité et les projets d'énergie renouvelable en mer relevant du Parlement soient construits, exploités et abandonnés d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les gens, les biens et l'environnement.

La réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits au moyen de relations renouvelées de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre la Couronne et les Inuits, est fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat et constitue une grande partie de cette nouvelle loi; son libellé a été inclus dans la partie de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* qui souligne l'importance des connaissances et des peuples autochtones, notamment :

- Une orientation visant à utiliser des processus transparents fondés sur un engagement précoce et une participation inclusive et en vertu desquels les meilleures informations et données scientifiques disponibles et les connaissances des peuples autochtones du Canada sont prises en compte dans le processus de décisions;
- Veiller à ce que la Commission tienne compte, dans sa recommandation, des connaissances des peuples autochtones du Canada qui lui ont été transmises au sujet des pipelines, des lignes d'électricité, ainsi que des projets d'énergie renouvelable en mer ou des lignes de transport d'électricité au large des côtes;
- Veiller à ce que les intérêts et les préoccupations des peuples autochtones du Canada, notamment en ce qui concerne l'utilisation qu'ils font actuellement des terres et des ressources à des fins traditionnelles, soient pris en compte;

- Faire en sorte qu'aucune connaissance des peuples autochtones du Canada ne soit utilisée à leur insu, sans leur consentement ou sans avoir été informé de façon appropriée.

ÉTUDE DE CAS 5 :

ENTENTE BILATÉRALE DE GESTION DES EAUX TRANSFRONTALIÈRES DU BASSIN DU MACKENZIE (2015)

D'une superficie de 1,8 million de kilomètres carrés, le bassin du fleuve Mackenzie est le plus grand bassin hydrographique du Canada et l'un des écosystèmes à grande échelle les plus intacts en Amérique du Nord. Il joue un rôle central sur les plans écologique, culturel et économique pour les utilisateurs de l'ensemble du bassin, notamment en servant de corridor de transport important, de source d'alimentation et de source d'eau potable essentielle pour les communautés. Les eaux du bassin sont importantes pour les utilisations traditionnelles, ainsi que pour les utilisations industrielles et agricoles allant de l'extraction du pétrole et du gaz à l'exploitation hydroélectrique, à l'agriculture et à la foresterie. Cinq administrations provinciales et territoriales se partagent le bassin, chacune ayant son propre cadre juridique et réglementaire. Le gouvernement fédéral assume également une responsabilité législative dans le bassin en vertu de règlements comme la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection de la navigation*. En outre, certains groupes autochtones qui vivent dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) ont conclu ou négocient des ententes sur les revendications territoriales ou l'autonomie gouvernementale qui peuvent définir les rôles d'autorité et de gestion en ce qui concerne l'eau et les droits à l'eau. La surveillance et la protection de cet immense bassin exigent une approche coopérative².

Les pourparlers sur la nécessité de conclure des ententes bilatérales sur la gestion des eaux transfrontalières ont commencé dès les années 1970, alors qu'on croyait qu'un certain nombre de grands projets pétroliers et gaziers, forestiers, de pâtes et papiers et d'hydroélectricité dans le bassin du fleuve Mackenzie pouvaient avoir une incidence sur les eaux des territoires voisins. En 1997, les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (les gouvernements qui ont le pouvoir de gérer les eaux et l'environnement du bassin du fleuve Mackenzie) ont signé l'*Entente-cadre sur les eaux transfrontalières du bassin du Mackenzie*. En signant l'Entente, les six gouvernements ont convenu de collaborer plus étroitement afin de gérer les ressources en eau dans l'ensemble du bassin du Mackenzie. L'Entente prévoit que les administrations territoriales voisines négocient des ententes bilatérales de gestion des eaux pour corriger les problèmes liés aux cours d'eau transfrontaliers dans les limites des territoires et de fournir des paramètres sur la qualité et le débit de l'eau³.

Le 18 mars 2015, les gouvernements de l'Alberta et des T.N.-O. ont signé une entente de gestion des eaux transfrontalières qui fournit un cadre à long terme pour gérer les ressources en eau partagées dans le bassin du fleuve Mackenzie de façon durable pour les générations actuelles et futures⁴. Cette Entente jette les bases d'une gestion concertée à long terme de l'eau partagée entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. L'Entente crée des mécanismes de prise de décisions entre les administrations et permet d'établir de solides relations de travail. La Colombie-Britannique a conclu des accords bilatéraux similaires de gestion des eaux avec les T.N.-O. en octobre 2015 et avec le Yukon en mars 2017^{5,6}.

² http://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/ab-nwt_annual_report_web_ready_171117.pdf

³ <http://www.mrbbc.ca/information/31/index.html>

⁴ http://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/ab-nwt_annual_report_web_ready_171117.pdf

⁵ http://www.mrbbc.ca/uploads/files/general/38//nwt-bc_transboundary_water_management_agreement_oct_15_2015.pdf

⁶ <http://www.mrbbc.ca/uploads/files/general/39//bcyukonbwmfinal-low-res.pdf>

L'entente entre l'Alberta et les T.N.-O. comprend une multitude de façons dont les connaissances autochtones doivent éclairer la prise de décisions. Par exemple, les connaissances autochtones servent à orienter les mesures de gestion de l'eau et les activités de surveillance. Lorsque les parties fixent des objectifs de qualité des eaux transfrontalières, elles doivent également prendre en compte et utiliser les connaissances autochtones et locales pertinentes et veiller à ce que les méthodes découlant des objectifs reposent sur une approche basée sur la prépondérance des données probantes, ce qui comprend la science et les connaissances autochtones. Cela fait également partie de l'élaboration des plans d'apprentissage concernant les eaux souterraines et les eaux de surface, qui guident l'approche écosystémique. L'Entente-cadre reconnaît l'importance des connaissances autochtones et la nécessité d'en tenir compte dans les décisions de gestion coopérative de l'eau dans le bassin. L'annexe C de l'Entente fournit une ligne directrice pour l'inclusion significative des connaissances autochtones et locales dans l'approche de gestion de l'information sur les risques dans la gestion bilatérale des eaux. L'annexe C confie également officiellement au Comité de gestion bilatérale la tâche d'élaborer un cadre en vue de l'inclusion significative des connaissances autochtones et locales dans la prise de décisions relatives à la gestion bilatérale des eaux.

Le Comité de gestion bilatérale supervise la mise en œuvre de l'Entente et doit comprendre des représentants autochtones, tout comme le comité actuel.

Le Comité élabore un cadre pour intégrer les connaissances autochtones et locales dans la prise de décisions. Le processus d'examen des sources de connaissances autochtones a été discuté lors de la première réunion du Comité de gestion bilatérale. Ces sources comprennent l'Indigenous Knowledge Framework du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la Division des sciences et de la surveillance environnementale du ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta, et le Comité sur les connaissances autochtones et le renforcement des partenariats du Conseil du bassin du fleuve Mackenzie. Les plans d'apprentissage sont élaborés à la lumière de la recherche sur les connaissances autochtones pour les sous-bassins des rivières Liard, Hay et Slave dans le cadre du projet de recherche Tracking Change. Le Comité de gestion bilatérale et le Conseil du bassin du fleuve Mackenzie examinent et discutent actuellement des cadres des connaissances autochtones afin de déterminer ce qui pourrait être pertinent pour la gestion des eaux bilatérales et transfrontalières. L'objectif permanent est d'identifier et de mettre en œuvre des moyens de synthétiser et de combiner les connaissances autochtones et locales, les sciences, les sciences sociales et d'autres formes de connaissances pour aider à fixer et à évaluer les objectifs relatifs aux eaux transfrontalières⁷.

L'Entente est encore récente et il faut plus de temps pour déterminer la façon dont les connaissances autochtones sont incluses dans la prise de décisions, mais l'Entente elle-même montre des efforts considérables pour s'assurer que les connaissances autochtones orientent la prise de décisions et qu'on en fait la promotion plus généralement dans la gestion de l'eau.

ÉTUDE DE CAS 6 :

PREMIÈRE NATION ABEGWEIT — ÉCLOSERIE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ⁸

(Partagé par l'Association des femmes autochtones du Canada)

Établie en 2012, l'écloserie pour la mise en valeur de la biodiversité d'Abegweit élève des espèces de poissons indigènes pour repeupler les rivières de l'île. Cet important travail découle d'un élément essentiel de la culture mi'kmaq — l'obligation de redonner à l'environnement. L'écloserie joue

⁷ <https://open.alberta.ca/dataset/a9d6c809-b7f1-4c3a-ac50-5a2194a1b7a0/resource/b91418e2-6b35-49d9-a4ae-c76124a2e35c/download/mackenziebasinagreementappendices-feb2015.pdf>

⁸ <http://abegweithatchery.ca/story/>

également un rôle éducatif pour s'assurer que les jeunes générations sont conscientes de l'importance de la pêche dans l'île et du rôle que chacun d'entre nous peut jouer dans sa préservation. Cette initiative accorde la priorité aux possibilités d'enseignement pour les jeunes afin d'accroître leur compréhension de l'interrelation avec l'environnement et englobe les façons autochtones d'apprendre et les connaissances autochtones.

L'écloserie pour la mise en valeur de la biodiversité d'Abegweit, la seule écloserie de l'île qui présente un programme de repeuplement, est exploitée dans le cadre du programme des pêches et des ressources naturelles de la Première Nation Abegweit. Actuellement, l'omble de fontaine et le saumon de l'Atlantique sont élevés à l'installation, qui est située à Scotchfort (Île-du-Prince-Édouard). Le saumon de l'Atlantique est important sur le plan culturel pour la communauté mi'kmaq et il est souvent utilisé dans les rites cérémoniels.

L'écloserie travaille en partenariat avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans, la Division du poisson et de la faune du ministère provincial des Collectivités, des Terres et de l'Environnement, la Fédération du saumon atlantique, le fonds de conservation de la faune de l'Île-du-Prince-Édouard et un certain nombre de groupes de gestion des bassins versants de l'île afin d'améliorer la santé des cours d'eau dans la province et de préserver l'intégrité de l'habitat du poisson.

L'écloserie pour la mise en valeur de la biodiversité d'Abegweit a été créée pour combler une lacune lorsqu'une écloserie précédente a cessé de produire du poisson pour l'ensemencement des rivières. Son principal objectif est d'améliorer la pêche récréative de l'île, qui attire les touristes et contribue à plus de 7 millions de dollars à l'économie de l'île.

La biodiversité, ou l'existence d'une variété d'espèces, est essentielle au maintien des habitats et des écosystèmes. Chaque habitat possède une combinaison unique d'êtres vivants, créant ainsi un équilibre précieux. Si une espèce est éliminée, la population d'une autre espèce s'accroît pour prendre sa place. Plus il y a d'espèces éliminées, plus le déséquilibre est grand et plus l'habitat commence à se dégrader rapidement. Plus un écosystème est complexe, plus l'habitat est stable; par conséquent, la biodiversité est essentielle à la survie de l'habitat.

Dans son rapport à la Convention internationale sur la diversité biologique, le Canada fait du « maintien de populations viables d'espèces » l'un de ses principaux objectifs. Actuellement, les activités de l'écloserie pour la mise en valeur de la biodiversité d'Abegweit contribuent directement à cet objectif. À l'avenir, toutefois, l'écloserie cherche à élever d'autres espèces, comme le bar rayé, pour contribuer à la diversification.

ÉTUDE DE CAS 7 :

COLLABORATION ENTRE PARCS CANADA ET LES DÉTENTEURS DU SAVOIR INUITS DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES SUR LA HARDE DE CARIBOUS DES MONTS TORNGAT⁹

Le parc national des Monts-Torngat est caractérisé par un paysage de montagnes, de glace et d'une multitude de fleurs sauvages, et couvre une superficie de 9 700 kilomètres carrés à l'extrémité nord du Labrador. Son nom vient du mot inuit Torngait, qui signifie « lieu où les esprits habitent ». Au fil des siècles, les résidents inuits ont accumulé un vaste ensemble de connaissances sur la terre, le climat et la faune. Grâce à cette initiative, ces connaissances directes s'associent à la science moderne pour guider la gestion du parc et aider à maintenir un mode de vie.

⁹ Voir : https://www.torngatsecretariat.ca/home/files/cat6/2014-torngat_mountains_caribou_herd_inuit_knowledge_culture_and_values_study.pdf; <https://www.pc.gc.ca/en/nature/science/autochtones-indigenou/torngat>

Le parc national des Monts-Torngat est doté d'un conseil de gestion coopérative entièrement inuit qui conseille Parcs Canada sur l'exploitation du parc. De plus, tout le personnel du parc est Inuit. La recherche est étroitement liée aux valeurs et aux besoins des Inuits.

Les sources de nourriture comme le caribou sont en tête de liste des ressources qui sont importantes pour les Inuits. Le parc abrite la harde des monts Torngat, qui contribue à la subsistance des habitants inuits depuis des générations. On dispose de peu d'information sur la harde des monts Torngat, mais les données scientifiques limitées indiquent qu'elle est assez petite. Afin d'élargir l'ensemble des connaissances sur la harde de caribous, le parc national des Monts-Torngat a collaboré avec le gouvernement Nunatsiavut (un gouvernement régional inuit autonome) pour commander une étude sur les connaissances autochtones.

La harde de caribous des monts Torngat, qui occupe la pointe nord de la péninsule Québec-Labrador, n'est pas bien documentée en ce qui concerne la science ou l'Inuit Qaujimaqatungit (IQ; terminologie inuite pour les connaissances autochtones). L'information sur cette harde laisse croire à une baisse récente de la population. Les données préliminaires suggèrent que la harde de caribous des monts Torngat pourrait aussi être dans un état précaire. Par exemple, les données provenant d'initiatives limitées de pose de colliers au cours des dernières décennies indiquent un très faible taux de survie chez les femelles adultes (données non publiées du Secrétariat de la faune, de la végétation et des pêches dans les monts Torngat). Étant donné la relation entre les deux populations, leur importance pour les Inuits et la présence de plusieurs dangers potentiels, il est essentiel d'acquérir les connaissances manquantes sur la harde de caribous des monts Torngat. Afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de gestion efficace appuyée par les Inuits et les gestionnaires, il faut disposer de renseignements et de tendances de base sur les populations, comme l'état corporel et le taux de prises. Il est également important que les gestionnaires et les chasseurs inuits s'entendent sur l'information utilisée pour appuyer les décisions de gestion.

L'importance de la harde de caribous des monts Torngat, tant sur le plan social qu'écologique, souligne le besoin crucial d'un examen complet et intégré de l'information existante et des lacunes éventuelles dans les connaissances autochtones et les connaissances occidentales. De plus, la nature transfrontalière et très mobile de ces animaux souligne la nécessité de faciliter la coopération entre tous les paliers de gouvernement participant à la gestion de cette harde, tout en encourageant la participation des communautés locales.

Cette étude a réuni des Inuits du Nunatsiavut et du Nunavik ainsi que des organismes gouvernementaux à l'échelle régionale, fédérale et provinciale. Le gouvernement du Nunatsiavut, la Société Makivik, Parcs Canada et l'Office Torngat de cogestion de la faune et de la flore se sont associés pour orienter les futures discussions de gestion en collaborant avec les chasseurs et les aînés inuits locaux pour faire la synthèse des connaissances autochtones qualitatives et spatiales sur la harde des caribous des monts Torngat.

Trente-trois entrevues semi-dirigées, comprenant la cartographie participative, ont été menées auprès de chasseurs et d'aînés du Nunavik et du Nunatsiavut, représentant plus de sept décennies de connaissances autochtones inuites. L'analyse thématique du contenu a été effectuée à partir des récits d'entrevues, en mettant l'accent sur l'IQ sur cette espèce, y compris de nouvelles informations sur des sujets comme l'évolution du rôle des prédateurs et du comportement de la harde, ainsi que les menaces pour le caribou comme les pressions de la chasse, la dégradation des habitats et la croissance des populations de prédateurs en raison des changements climatiques. Les données spatiales numérisées ont permis de visualiser la relation de longue date entre les Inuits et les caribous dans la région, tout en augmentant l'information géographique limitée existante. La profondeur et l'étendue considérables de l'IQ au Nunatsiavut et au Nunavik en ce qui concerne le caribou et son écologie étaient évidentes et

représentaient des contributions à la compréhension globale de l'écologie sur la harde de caribous des monts Torngat, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation et la désignation future en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour cette harde. Ce projet représente également un modèle d'intendance transfrontalière de la faune, essentielle pour les espèces dont l'habitat est vaste.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Recueillir et synthétiser l'IQ actuel sur le caribou des monts Torngat;
- Mener une étude sur l'IQ, la culture et la valeur (documentation et cartographie narratives) auprès de chasseurs et d'aînés spécialistes au Nunatsiavut et au Nunavik afin de recueillir l'IQ actuel sur le caribou des monts Torngat;
- Présenter une synthèse de ces connaissances accompagnée d'exemples qualitatifs et spatiaux (une carte) qui sera examinée par les participants de l'étude et utilisée par le gouvernement du Nunatsiavut, la Société Makivik, Parcs Canada et l'Office Torngat de cogestion de la faune et de la flore afin d'orienter les discussions futures sur la gestion.

Une grande partie des études menées dans le parc national des Monts-Torngat porte sur l'établissement de relations de confiance avec les membres de la communauté grâce à des recherches qui ont un sens dans leur vie.

Une autre étude est en cours sur une population de phoques dans le lac Kangalaksiorvik du parc. L'une des principales questions de recherche est de savoir si les phoques hibernent en eau douce ou s'ils se déplacent vers l'océan. Le conseil de gestion coopérative a demandé au parc de retarder la recherche scientifique jusqu'à ce qu'une étude sur l'IQ puisse être achevée.

INDICATEUR 4 : TENDANCES EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET NOMBRES DE LOCUTEURS DES LANGUES AUTOCHTONES

SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Selon le recensement canadien, il y a eu depuis 2011 une augmentation du nombre de locuteurs des langues autochtones au sein des populations autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit). Toutefois, si l'on tient compte de la taille des populations, on constate une diminution du pourcentage des populations autochtones capables de parler les langues autochtones.

D'après des données limitées, le nombre de langues autochtones, ainsi que leur statut, n'a pas beaucoup changé depuis 2014. En termes absolus, plus de 60 % des langues autochtones sont soit menacées, moribondes, presque éteintes ou ne sont pas utilisées.

Si l'on tient compte du pourcentage de populations autochtones capables de parler une langue autochtone, on constate une tendance à la baisse de la diversité linguistique.

Ces constatations sont toutefois fondées sur des données limitées, car la source d'information la plus complète sur la diversité linguistique, l'Enquête auprès des peuples autochtones, ne sera pas publiée avant l'automne 2018 et n'est donc pas prise en compte dans cette analyse.

SOURCES

Les sources suivantes ont été utilisées pour évaluer les progrès réalisés par rapport à cet indicateur dans le présent rapport ou dans des rapports antérieurs :

L'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) menée par Statistique Canada : l'EAPA est une enquête nationale sur les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits qui vivent au Canada. L'EAPA 2017 est une enquête thématique axée sur la participation à l'économie canadienne qui recueille des renseignements importants sur les peuples autochtones, comme la santé, la langue, le logement et la mobilité. L'EAPA fournit des renseignements très spécifiques sur les langues par population autochtone, âge, sexe et région, entre autres.

Dans le 5^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique, des données sur les langues autochtones ont été extraites de l'EAPA pour expliquer les tendances liées à la diversité linguistique chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits. L'Enquête de 2017 ne sera publiée qu'à l'automne 2018 et ne permettra donc pas d'évaluer les progrès vers cet indicateur pour le 6^e Rapport national.

Recensement de la population du Canada mené par Statistique Canada : Le recensement de 2016 fournit des renseignements statistiques sur la population, l'âge et le sexe, le type d'habitation, les familles, les ménages et l'état matrimonial, la langue, le revenu, l'immigration et la diversité ethnoculturelle, le logement, les peuples autochtones, la scolarité, le travail, le trajet au travail, la langue de travail, la mobilité et la migration.

Le recensement fournit des renseignements sur les langues autochtones en fonction de l'identité autochtone. Les données du tableau ci-dessous portent sur la population autochtone capable de tenir une conversation dans une langue autochtone et la comparent à la taille totale de la population autochtone, entre 2006 et 2016. Ces données montrent une tendance à la fois dans le nombre total des locuteurs ainsi que dans le pourcentage de la population autochtone qui peut soutenir une conversation dans une langue autochtone.

	Nombre de locuteurs	Identité autochtone	% de la population qui peut tenir une conversation dans une langue autochtone
2006	207 210	1 172 790	21 (comme indiqué dans le 5 ^e Rapport national à la Convention sur la diversité biologique) par rapport à 17,6
2011	240 815	1 400 685	17,2
2016	260 550	1 673 785	15,6

Le nombre total de locuteurs a augmenté entre 2011 et 2016 (soit de 3,1 % depuis 2006). Cependant, lorsque l'on tient compte de l'augmentation de la population autochtone (augmentation de 18,9 %), on constate une diminution de 1,6 % de la capacité de soutenir une conversation dans une langue autochtone entre 2011 et 2016 (17,2 % en 2011 contre 15,6 % en 2016)¹⁰. Cela suggère une tendance à la baisse. Sans certitude, cette tendance peut s'expliquer en partie par la forte augmentation de la population autochtone qui s'identifie comme telle. Il est à noter que le recensement fournit une compréhension limitée des tendances propres à chaque population autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits) et de la façon dont elles se comparent les unes aux autres, afin de déterminer quelles langues peuvent connaître des changements dans le nombre de locuteurs. L'EAPA examine les langues autochtones plus en détail, mais ne sera pas publiée à temps pour éclairer le présent rapport.

Selon le recensement, 70 langues autochtones étaient parlées au Canada en 2016, comparativement à 60 en 2011¹¹. Le nombre de langues autochtones a augmenté depuis les recensements antérieurs en

¹⁰ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm>

¹¹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm>

raison de plusieurs facteurs. Les répondants qui ont rempli le questionnaire en ligne ont été invités à fournir des renseignements linguistiques plus précis. Par exemple, si un répondant a inscrit « Cri », il peut avoir fourni un nom plus précis à l'invite, comme « Cri des bois ». Le seuil de population pour les locuteurs de certaines langues a été abaissé à 45, ce qui a permis de déclarer un plus grand nombre de langues.

Le pourcentage de chaque population autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits) dans la tranche d'âge des 65 ans et plus était plus susceptible d'être en mesure de tenir une conversation que toute autre catégorie d'âge. Cependant, les populations autochtones sont très jeunes. Il y a donc un plus grand nombre de jeunes locuteurs que de locuteurs plus âgés, mais il en résulte des pourcentages plus faibles si l'on tient compte de la taille de la population.

The Ethnologue : Languages of the World (21^e édition)¹² : Il s'agit d'un outil mondial qui documente les langues du monde et fournit des renseignements précieux sur la situation des langues au Canada. Malheureusement, la 21^e édition n'a pas été complètement mise à jour pour tenir compte des données du recensement de 2016. Certaines langues reflètent les réalités de 2016, tandis que d'autres reflètent l'Enquête auprès des ménages de 2011 (la version 2011 du recensement). Néanmoins, il fournit des renseignements assez à jour sur la situation des langues au Canada.

Selon la 21^e édition, le nombre de langues individuelles répertoriées au Canada est de 96. Toutes sont des langues vivantes. De ce nombre, 78 sont autochtones et 18 sont non autochtones. Ce document répertorie plus de langues que le recensement parce que des sous-catégories supplémentaires sont ajoutées à certaines langues (p. ex. l'inuktitut est séparé entre l'est et le nord du Canada). Sur les 96 langues recensées, 6 sont institutionnelles, 12 se développent, 1 est vigoureuse, 39 sont en difficulté et 38 se meurent.

Sur les 78 langues autochtones du Canada, 1 est reconnue par les provinces, 1 est enseignée (institutionnelle), 3 se développent, 13 sont menacées, 25 se déplacent, 16 sont moribondes, 14 sont presque éteintes et 4 sont dormantes. Le statut des langues n'a pas beaucoup évolué depuis 2014.

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de l'Initiative des langues autochtones (ILA), qui appuie la préservation et la revitalisation des langues autochtones au moyen de projets et d'activités communautaires. Les résultats attendus de l'ILA comprennent ce qui suit :

- Les peuples autochtones ont accès à des projets et à des activités communautaires qui appuient la préservation et la revitalisation des langues et des cultures autochtones;
- Les communautés autochtones sont appuyées dans leurs efforts de mise en valeur des langues et des cultures;
- Les langues et les cultures autochtones sont préservées et revitalisées en tant que cultures vivantes.

Récemment, le gouvernement du Canada s'est engagé à prendre des mesures importantes pour appuyer la préservation et la revitalisation des langues autochtones. Par exemple, en 2016, le gouvernement a annoncé qu'il adopterait une loi sur les langues autochtones, conçue conjointement avec les peuples autochtones, dans le but de préserver, de protéger et de revitaliser les langues des Premières Nations, des Métis et des Inuits au pays. Par ailleurs, le 15 juin 2017, le ministère du Patrimoine canadien, l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et la Nation métisse du Canada ont commencé l'élaboration conjointe d'une loi sur les langues autochtones et ont convenu d'un processus collaboratif de mobilisation.

¹² <https://www.ethnologue.com/country/CA>

En 2017, le gouvernement du Canada s'est également engagé à investir 89,9 millions de dollars pour soutenir les langues et les cultures autochtones. Cet investissement s'ajoutera au financement actuel du programme fourni par le ministère du Patrimoine canadien et appuiera des projets communautaires qui facilitent la communication et la revitalisation des langues autochtones. Des fonds seront également fournis pour appuyer la numérisation des langues autochtones et des récits oraux.